

DANGER ALERTE

DES TRAVAILLEURS SONT ÉCRASÉS EN DÉCHARGEANT UN CONTENANT À DÉCHETS



Deux travailleurs ont été écrasés au Nouveau-Brunswick, dont un mortellement, dans des cas séparés de déchargement de contenant. Normalement, le camion recule jusqu'au contenant auquel un câble est ensuite attaché. Un treuil tire le contenant vers le camion jusqu'à ce que la barre du contenant s'insère dans les supports se trouvant à l'arrière du camion. Les barres de sécurité sont ensuite enclenchées pour garder la barre du contenant en place. Lorsque le treuil lève le contenant, celui-ci pivote sur la barre du contenant et les déchets sont transférés du contenant à l'unité de compactage.

Dans les deux cas, nos enquêtes ont révélé que la barre sur un côté du contenant est sortie de son support. Puisqu'il n'était plus supporté, le contenant s'est dégagé d'un côté et a viré, dégageant l'autre côté. C'est ainsi que le contenant a balancé librement et a frappé le côté du camion. Dans un cas, l'extrémité de la barre du contenant était munie des rondelles soudées appropriées, mais les barres de sécurité n'avaient pas été enclenchées.

Dans le cas de l'accident mortel, les barres de sécurité étaient enclenchées, mais il n'y avait aucune rondelle à l'extrémité des barres du contenant. Un coup fort provoqué par le déchargement d'un lourd tonneau dans le camion a soulevé un côté de la barre du contenant sans rondelle à une hauteur suffisante pour le dégager de la barre de sécurité, écrasant ainsi mortellement l'opérateur.

Mesures de prévention recommandées

1. Ne jamais essayer de vider le contenant dans l'unité de compactage à moins que :
 - a. les barres de sécurité ne soient enclenchées;
 - b. la barre du contenant ne soit munie des rondelles appropriées ou d'autres dispositifs de sécurité pour éviter que la barre se dégage des supports lors du déchargement.
2. Pour assurer le bon fonctionnement du camion et de l'unité de compactage, ceux-ci doivent faire l'objet d'un entretien périodique qui comprend le treuil, le câble, le crochet, les barres de sécurité, le système hydraulique ainsi que toute autre attache.
3. Les opérateurs doivent inspecter l'équipement quotidiennement et signaler les déficiences à leur employeur.
4. Les opérateurs de ce genre d'équipement doivent recevoir une formation conformément au manuel de l'opérateur.
5. Les opérateurs doivent faire attention aux lignes électriques lorsqu'ils déchargent ou déplacent de gros contenants.
6. L'opérateur devrait inspecter le contenant pour vérifier la distribution des déchets et des gros objets.